

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-08 : REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2022 et de statuer sur la l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2023 ;

Considérant que les résultats 2022 à intégrer au budget primitif 2023 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :



| | Section investissement | Section fonctionnement | Total des sections |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| Recettes 2022 | 2 677 409,28 | 8 236 989,64 | 10 914 398,92 |
| Dépenses 2022 | 2 540 724,87 | 6 899 171,93 | 9 439 896,80 |
| Résultat de l'exercice 2022 | 136 684,41 | 1 337 817,71 | 1 474 502,12 |
| Résultat reporté 2021 | 961 483,59 | 1 498 657,79 | 2 460 141,38 |
| Résultat de clôture 2022 | 1 098 168,00 | 2 836 475,50 | 3 934 643,50 |
| Reste à réaliser Recettes | 402 046,26 | | 402 046,26 |
| Reste à réaliser Dépenses | 870 851,71 | | 870 851,71 |
| Résultat cumulé | 629 362,55 | 2 836 475,50 | 3 465 838,05 |

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2022 ;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | Section investissement | Section fonctionnement | Total des sections |
|--|------------------------|------------------------|--------------------|
| Résultat de clôture 2022 | 1 098 168,00 | 2 836 475,50 | 3 934 643,50 |
| Reste à réaliser Recettes | 402 046,26 | | 402 046,26 |
| Reste à réaliser Dépenses | 870 851,71 | | 870 851,71 |
| Résultat cumulé | 629 362,55 | 2 836 475,50 | 3 465 838,05 |
| Affectation anticipée du résultat au BP 2023 | Section investissement | Section fonctionnement | |
| Excédent d'investissement (= R 001) | 1 098 168,00 | | |
| Besoin de financement (= R 1068) | 1 000 000,00 | | |
| Excédent de fonctionnement (= R 002) | | 1 836 475,50 | |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-09 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2023-01 du Conseil municipal du 7 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 contre (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 :



Budget Primitif 2023
Section de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20230330-09-23-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

| Dépenses | | | Recettes | | |
|---|---|--------------|---|--|--------------|
| Chap | Libellé | Proposition | Chap | Libellé | Proposition |
| 011 | Charges à caractère général | 2 338 850,50 | 013 | Atténuations des charges | 25 500,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 3 809 820,00 | 70 | Produits de gestion courante | 803 700,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 80 000,00 | 73 | Impôts et taxes | 5 740 000,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 903 900,00 | 74 | Dotations, subventions et participations | 886 900,00 |
| 66 | Charges financières | 23 000,00 | 75 | Autres produits de gestion courante | 37 100,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 10 000,00 | 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires | 124 617,15 | 77 | Produits exceptionnels | 15 000,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 200 000,00 | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | | Total des recettes réelles de fonctionnement | | |
| 7 490 187,65 | | | 7 508 200,00 | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 651 630,71 | | | |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 207 000,00 | 042 | Opérations d'ordre entre sections | 4 142,86 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | | Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | |
| 1 858 630,71 | | | 4 142,86 | | |
| | | | R002 | Excédent reporté reprise anticipé | 1 836 475,50 |
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | | | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | | |
| 9 348 818,36 | | | 9 348 818,36 | | |

Section d'investissement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|--|-------------------------------------|--------------|--|---|--------------|
| Chap | Libellé | Proposition | Chap | Libellé | Proposition |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 10 | Dotations, fonds divers et réserves dt 1068 | 385 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 240 000,00 | 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 000 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 20 000,00 | 13 | Subventions d'investissement RAR | 1 259 541,26 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 420 522,88 | 27 | Dépôts et cautionnements | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 317 299,55 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 651 630,71 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 399 374,68 | | | |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 200 000,00 | | | |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | | Total des recettes réelles d'investissement | | |
| 5 597 197,11 | | | 4 296 171,97 | | |
| 040 | Opérations d'ordres entre sections | 4 142,86 | 040 | Opérations d'ordres entre sections | 207 000,00 |
| 041 | Opérations Patrimoniales | 0,00 | 041 | Opérations Patrimoniales | 0,00 |
| | | | R001 | Excédent reporté | 1 098 168,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | | Total des dépenses d'ordre d'investissement | | |
| 4 142,86 | | | 1 305 168,00 | | |
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | | | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | | |
| 5 601 339,97 | | | 5 601 339,97 | | |

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2023 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 9 348 818,36 €
- Section d'investissement 5 601 339,97 €
- TOTAL 14 950 158,33 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-10 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et L.2331-3 ;

Vu la loi de finances pour 2023 ;

Considérant que la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2023 interviendra probablement au cours du mois de Mars ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2022 ;

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Le Conseil Municipal,

-MAINTIENT ainsi qu'il suit, pour l'année 2023, le taux d'imposition des taxes directes locales :

| Intitulé de l'impôt | Taux 2022 | Bases prévisionnelles 2023 | Taux 2023 | Produit attendu |
|---------------------|-----------|----------------------------|-----------|-----------------|
| Foncier Bâti | 23,89 | 12 760 000 | 23,89 | 3 048 364 € |



| | | | | |
|-------------------------------------|-------|-----------|-------|-------------|
| Foncier non bâti | 71,15 | 67 500 | 71,15 | 48 026 € |
| Cotisation Foncière des Entreprises | 18,61 | 1 178 000 | 18,61 | 219 226 € |
| Taxe d'habitation | 18,39 | 674 113 | 18,39 | 123 969 € |
| Total | | | | 3 439 585 € |

Accusé de réception en préfecture
 078-217801604-20230330-10-23-DE
 Date de télétransmission : 04/04/2023
 Date de réception en préfecture : 04/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,



Le Maire,
(Signature)
 Anne HÉRY-LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-11: CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION FRANCE HABITATION - REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de régulariser des écritures comptables concernant le loyer en numéraire capitalisé de France Habitation.

Le bail à construction signé entre la commune de CHEVREUSE et France Habitation a été consenti et accepté pour une durée de SOIXANTE-DIX ANS (70) courant à compter du jour de la signature le 19 décembre 2018 pour se terminer le 19 décembre 2088 ; moyennant un loyer en numéraire capitalisé pour toute la durée du bail à construction, fixé à la somme globale non révisable de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (290 000,00 €).

Ce loyer en numéraire, a été convenu entre les Parties comme se ventilant de la manière suivante :

- 100 000,00 € pour l'immeuble 4, rue de la Porte de Paris
- 190 000,00 € pour l'immeuble 74, rue de la Porte de Paris

Le loyer payé par anticipation par le preneur en une seule fois au début du contrat ne peut demeurer en section de fonctionnement que pour la part concernant l'exercice concerné en vertu du principe d'annualité budgétaire. Il est considéré comme un prêt accordé par le preneur du bail.

Ainsi, il convient d'effectuer le rattrapage de la constatation des loyers annuels 2020, 2021 et 2022 ; il doit être effectué par correction d'erreur sur exercices antérieurs, par opération d'ordre non budgétaire, débit 16878 (Autres emprunts et dettes assimilées- autres organismes) / crédit 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 12 428,58 €.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023 ;



Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-AUTORISE l'ordonnateur et le comptable à régulariser ces écritures sur l'exercice comptable 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20230330-11-23-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-12 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale se traduit par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis 2021.

Cette suppression se traduit ainsi par une perte de ressources dynamiques. Cette perte est compensée en partie par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en vertu de l'article 16 de la loi des finances 2020.

Les ressources communales supprimées par cette réforme sont inférieures aux ressources départementales affectées à la commune.

Considérant les contraintes pesant sur le budget principal dans un contexte économique marqué par l'inflation, le cout de l'énergie et par cette perte de ressource fiscale,

Considérant qu'il est possible de délibérer sur une surtaxe de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023,



Après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS et Dominique DUTEMPS),

Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20230330-12-23-DE
N° de dossier : 12-23-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

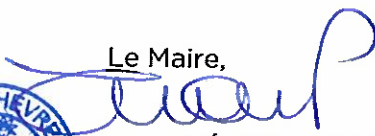
Le Conseil Municipal,

-MAJORE de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 01/01/2024 ;

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le **jeudi 30 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-13: SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2023 ;

Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un évènement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après consultation des commissions municipales compétentes.

Au vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est déroulée le 06 mars et sur proposition de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées



| 2023 | Catégorie | SUB N-1 | Montant demandé | Sub accordée | Ne prend pas part au vote |
|------------------------------------|-----------|---------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Associations | | | | | |
| aquanat | Sport | 6 533,00 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | |
| Les arcs | Sport | | | | |
| Football club de la vallée 78 | Sport | 12 180,00 € | 13 500,00 € | 12 982,00 € | Pierre GODON |
| Chevreuse GRS | Sport | 2 320,00 € | 3 000,00 € | 2 388,00 € | |
| Club Athlétique de Chevreuse | Sport | 23 512,00 € | 25 000,00 € | 24 482,00 € | |
| Vélo Club de Chevreuse | Sport | 510,00 € | 500,00 € | 500,00 € | Bernard TEXIER et Bernard Laurent |
| Ecole de Judo de Chevreuse | Sport | 2 582,00 € | 2 800,00 € | 2 800,00 € | |
| Tennis Club | Sport | 5 000,00 € | 6 500,00 € | 5 372,00 € | |
| Autour des Ecoles de Chevreuse | | 4 500,00 € | 5 000,00 € | 4 500,00 € | |
| Syndicat d'initiative de Chevreuse | | 11 500,00 € | 11 000,00 € | 11 000,00 € | Bruno GARLEJ |
| Accueil Loisirs Culture | | 49 875,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € | |
| Comité des Fêtes | | | 18 000,00 € | 18 000,00 € | |
| Somme | | 130 563,27 € | 93 300,00 € | 90 024,00 € | |

Accusé de réception en préfecture
078-217801004-20230330-13-23-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023 article 6574.
- DELEGUE à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HERY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Pierre GODON, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Elisabeth FAUGIER, Laure GRAIRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB-GUELZIM, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mikaëla DIMITRIU (pouvoir à Bruno GARLEJ), Jean-Philippe MONNATTE (pouvoir à Pierre Godon), Sabrina GONNET DE LA VIE (pouvoir à Laure ARNOULD), Jérémy GIELDON (pouvoir à Bernard TEXIER), Florence LANGLOIS (pouvoir à Didier EMERIQUE), Marine VADOT, Jean-Dominique GUITER, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE,

Lucas Goniak a été nommé Secrétaire de séance.

Laure GRAIRE est arrivée à 19h02, Caroline FRICKER-CAUSSE à 19h03 et Sarah FAUCONNIER à 19h04.

Adoption du procès-verbal reculé à la prochaine séance.

2023-14 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PEEP LYCEE VALLEE DE CHEVREUSE »

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 16 décembre 2022, Madame la Trésorière de l'association PEEP Lycée de la Vallée de Chevreuse sollicite une subvention exceptionnelle pour contribuer à financer le forum d'orientation des formations post-bac qui s'est déroulé le 26 novembre dernier. Ce forum se tient chaque année et les frais liés à cette manifestation sont estimés à 1300 €. L'association demande cette subvention afin de limiter le déficit de celle-ci et de pouvoir continuer à organiser cette manifestation qui rassemble environ 50 établissements et 2200 visiteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

– ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€

– PRECISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC



Paraphe

